

**COMITÉ SYNDICAL**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de votants : 20  
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIRTOM d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

**Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Patrice FOURNIER, Michel BORDE, Anne Maire LOISON, Luc MILLE, Benoit AUDE, Yves MARCEAU, José DEVAUX, René ARNAL, Paul BLANC

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Louis SADOUL, Jean MARCEL GUIGOU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Patricia LOUCHE, Jacques CLERIVI, Francis FARGE, Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Thierry ESTELLE,

**Communauté de communes Ventoux-Sud :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

**Communauté de communes Luberon - Monts de Vaucluse :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE,



Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Aurore STELLA, Thibault BRADY

XX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les prévisions inscrites au budget primitif 2023 peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement nécessaires pour :

- l'ajustement de crédits sur la section d'investissement permettant d'effectuer un mouvement pour ordre, au chapitre 041 pour réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux

Sur la section de fonctionnement, le chapitre 67 de charges exceptionnelles compte 673 sera abondé par la diminution des crédits initialement prévus au chapitre 68 compte 6815 en considération de l'annulation du titre n°236 de 14602€ au tiers Pléiade Production suite à un changement de structure et nouvellement dénommé Apt Musique Développement

Sur la proposition de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL  
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1** APPROUVE la décision modificative en dépense de fonctionnement telle qu'explicitée ci-dessous :

	BP 2023	DM	BP + DM
<b>Dépenses totales de la section de fonctionnement</b>	<b>10 030 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 030 500,00 €</b>
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
<b>Ch. - 68 Dotation aux provisions et dépréciations</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>-5 000,00 €</b>	<b>545 000,00 €</b>
Art. -6815 Dotation provisions pour risques de fonctionnement courant	550 000,00 €	-5 000,00 €	545 000,00 €



**ARTICLE 2 :** APPROUVE la décision modificative en recette d'investissement telle qu'explicitée ci-dessous :

	BP 2023	DM	BP + DM
<b>Recettes totales de la section d'investissement</b>	<b>2 278 000,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>	<b>2 294 680,00 €</b>
<b>Ch. - 041 (recettes)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>
Art. - 2031 (ordre) Frais d'études	- €	16 680,00 €	16 680,00 €

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la décision modificative en dépense d'investissement telle qu'explicitée ci-dessous :

	BP 2023	DM	BP + DM
<b>Dépenses totales de la section d'investissement</b>	<b>2 278 000,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>	<b>2 294 680,00 €</b>
<b>Ch. - 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>	<b>16 680,00 €</b>
Art. - 2313 (ordre) Construction en cours	- €	16 680,00 €	16 680,00 €

**ARTICLE 4 :** dit que tous les mouvements de crédits s'équilibrent en recettes et en dépenses de la section d'investissement au montant total de 2 294 680 € soit 16 680€ supplémentaire au B.P 2023.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Yves MARCEAU



LE PRESIDENT  
Lucien AUBERT


